

BENJAMIN DIRX

DÉPUTÉ DE SAÔNE-ET-LOIRE

PATRICK DOUSSOT

CONSEILLER SPÉCIAL JO
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RAPPORT

PRÉCONISATIONS POUR METTRE EN ŒUVRE L'ORGANISATION TERRITORIALE DU SPORT





**PRECONISATIONS POUR METTRE EN ŒUVRE
L'ORGANISATION TERRITORIALE DU SPORT**



Mission conduite par

Benjamin DIRX

Député de la première circonscription de Saône-et-Loire

Patrick DOUSSOT

Conseiller spécial JO – Région Hauts-de-France

Mission confiée par

Édouard PHILIPPE, Premier ministre

Roxana MARACINEANU, Ministre
des Sports

*SUIVI DES TRAVAUX ET ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION :
Monsieur Bruno BETHUNE, Monsieur Remy GICQUEL, Inspecteurs généraux*

Mission parlementaire du
30 janvier au 30 juin 2020

Remis à la Ministre Déléguée aux Sports le 17 décembre 2020

Paris, le 30 JAN. 2020

- 17 6 / 2 0 / SG

Monsieur le député,

La réforme de la gouvernance du sport est désormais pleinement engagée à l'échelon national avec la création de l'Agence nationale du sport en avril 2019 et va se poursuivre avec le futur projet de loi sur le sport prévu en 2020.

Dans ce contexte, la structuration territoriale de la gouvernance du sport constitue désormais un enjeu de première importance en ce qu'elle doit garantir une prise en compte partagée des enjeux sportifs, et mieux répartir et articuler les responsabilités exercées par chacun des acteurs, l'État, les collectivités locales, le mouvement sportif et le monde économique dans les territoires.

Actuellement, l'organisation territoriale du sport est complexe. La création d'une conférence régionale du sport et d'une ou plusieurs conférences des financeurs prévues par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 permettra :

- d'une part, de rassembler tous les acteurs du sport sur les territoires ;
- et, d'autre part, de conforter l'intervention de ces acteurs en la mobilisant de manière coordonnée autour de projets sportifs territoriaux, réalisés à partir d'un diagnostic sportif initial qui devra être établi au cours du premier semestre 2020.

Les projets sportifs territoriaux seront élaborés au sein des conférences régionales et concrétisés notamment à l'aide de financements associés au sein des conférences des financeurs.

Je souhaite, dans ce cadre, vous confier une mission d'appui à la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale du sport, en vue de réunir des éléments d'information sur les relations actuelles entretenues par les acteurs du sport dans chaque région, de mieux connaître les travaux conduits et de contribuer ainsi à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs mises en place à l'échelon qui paraîtra pertinent aux acteurs territoriaux.

.../...

Monsieur Benjamin DIRX
Député
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS

2.-

À partir notamment des décrets d'application de la loi précitée qui devraient être publiés d'ici la fin du mois de février, la mission devra permettre :

- d'analyser, à l'échelle régionale, les leviers potentiels pour la réussite de la réforme et d'identifier les freins éventuels sur l'ensemble des champs d'intervention de ces nouvelles instances territoriales ;

- d'identifier, à partir d'un état des lieux de la gouvernance actuelle du sport dans chaque région métropolitaine et outre-mer, la qualité, les niveaux et modalités de fonctionnement des concertations existantes entre l'État (préfets, directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP), les collectivités territoriales et le mouvement sportif ; présence ou non d'autres acteurs dans ces concertations (établissements publics dont centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pratiquants, sportifs de haut-niveau, entreprises, autres organismes...) ; de préciser les instances mises en place et les ressources humaines et budgétaires mobilisées pour leur fonctionnement ; de cartographier les compétences mobilisées dans ces instances et la nature de leurs interventions, etc. ;

- d'étudier, en lien avec toutes les parties prenantes, le ou les bons niveaux de déploiement des conférences des financeurs, afin de formuler des préconisations utiles à leur bon fonctionnement ;

- enfin, grâce à vos visites de terrain, de repérer les productions réalisées ou en cours de réalisation dans chaque région de nature à faciliter l'élaboration d'un projet sportif territorial.

Cette mission s'inscrit en outre dans le cadre général de la réorganisation territoriale de l'État en cours. Il sera par conséquent utile d'examiner les coopérations à venir, à l'échelon régional comme départemental, entre les délégations régionales académiques à l'engagement, à la jeunesse et au sport, les pôles de même objet des directions départementales des services de l'éducation nationale et les instances de concertation créées par la loi précitée du 1^{er} août 2019.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Roxana MARACINEANU, ministre des sports.

Vous mènerez cette mission conjointement avec Monsieur Patrick DOUSSOT, vice-président de l'office du tourisme du Touquet. Vous devrez également agir de manière étroite et coordonnée avec le directeur des sports du ministère des sports et le directeur général de l'Agence nationale du sport, qui portent d'ores et déjà cette nouvelle organisation territoriale auprès des membres de la gouvernance partagée mais aussi dans leurs interactions avec l'ensemble des territoires.

Vous me communiquerez votre rapport d'ici le 30 juin 2020. Vous pourrez être appuyé techniquement dans vos investigations et pour la rédaction du rapport par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Édouard PHILIPPE

Sommaire

REMERCIEMENTS.....	6
INTRODUCTION.....	7
AXE 1 – ORGANISATION DES CONFERENCES REGIONALES DU SPORT : SOUPLESSE ET ADAPTABILITE AU TERRITOIRE	10
PRECONISATION N°1 – REPRESENTER L’ENSEMBLE DES COMITES DEPARTEMENTAUX OLYMPIQUES ET SPORTIFS (CDOS) AU SEIN DES CRS	10
PRECONISATION N°2 – ASSOCIER LES ACTEURS ECONOMIQUES ET SPORTIFS PROPRES A CHAQUE TERRITOIRE..	11
PRECONISATION N°3 – ASSOCIER ETROITEMENT LES ACTEURS SPORTIFS NON-LICENCIES AU SEIN DES CONFERENCES REGIONALES DU SPORT	12
PRECONISATION N°4 – ENCOURAGER L’EMERGENCE D’UN CHEF DE FILE PAR LES CRS POUR PORTER UNE POLITIQUE SPORTIVE AMBITIEUSE	12
PRECONISATION N°5 – ASSOCIER LE NIVEAU DEPARTEMENTAL DANS LES TRAVAUX DE LA CRS.....	13
PRECONISATION N°6 – TRAVAILLER EN COMMISSIONS THEMATIQUES DIFFERENCIEES SELON LES TERRITOIRES	14
AXE 2 – LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES SPORTIVES AMBITIEUSES POUR LES TERRITOIRES	16
PRECONISATION N°7 – ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC PRECIS, UNE BASE PREALABLE A TOUTE CONSTRUCTION DE PROJET SPORTIF TERRITORIAL	16
PRECONISATION N°8 – VALORISER LA THEMATIQUE DE LA FORMATION AU SEIN DES CRS	17
PRECONISATION N°9 – ÉLARGIR LES CRS AUX ELUS EN CHARGE DE MISSION CONNEXE AU SPORT	18
PRECONISATION N°10 – INSTITUER UNE « COMMISSION D’EXPERTISE » DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT COMPOSEE D’EXPERTS DESIGNES PAR SES DIFFERENTS COLLEGES (COLLECTIVITES TERRITORIALES, ÉTAT, MOUVEMENT SPORTIF, ACTEURS ECONOMIQUES).....	19
PRECONISATION N°11 – CREER UN OUTIL INFORMATIQUE COLLABORATIF A DISPOSITION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PRATIQUANTS.....	20
PRECONISATION N°12 – ASSURER L’ARTICULATION DES PROJETS SPORTIFS FEDERAUX AVEC LE PROJET SPORTIF TERRITORIAL DE CHAQUE REGION	21
PRECONISATION N°13 – ASSURER UNE LARGE PUBLICITE DES TRAVAUX DE CHAQUE CONFERENCE REGIONALE DU SPORT.....	22
AXE 3 – CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT ET FINANCEMENT TERRITORIALISE DE LA POLITIQUE SPORTIVE.....	23
PRECONISATION N°14 – ATTENDRE LE BON FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT POUR LA MISE EN PLACE EVENTUELLE DES CONFERENCES DES FINANCEURS	23
PRECONISATION N°15 – MISE EN PLACE DE CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT PAR NECESSITE DE PROJET.....	23
PRECONISATION N°16 – DECENTRALISER AU NIVEAU DES CRS L’ENSEMBLE DE LA PART TERRITORIALE DES CREDITS DE L’AGENCE.....	25
ANNEXES.....	27
ANNEXE N°1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRECONISATIONS	28
ANNEXE N°2 : LISTES DES PERSONNES AUDITIONNEES.....	29
ANNEXE N°3 : LISTE DES CONTRIBUTIONS ECRITES REÇUES (INSTITUTIONS OU PERSONNES N’AYANT PU ETRE AUDITIONNEES PAR LA MISSION)	33
ANNEXE N°4 : DECRET N°2020-1280 DU 20 OCTOBRE 2020 RELATIF AUX CONFERENCES REGIONALES DU SPORT ET AUX CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT	34

Remerciements

Je remercie chaleureusement Patrick Doussot pour son implication constante dans la conduite de cette mission ainsi que Bruno Béthune et Rémy Gicquel, les deux inspecteurs généraux qui nous ont accompagnés.

Je tiens également à remercier l'ensemble des personnes que j'ai pu auditionner. Malgré les conditions spéciales liées à la crise sanitaire, tous ces acteurs ont pu s'adapter à la nécessité de travailler en visioconférence. Leurs expertises, leurs attentes mais aussi leurs interrogations et leurs difficultés nous ont permis d'aboutir aux recommandations présentées dans la suite du rapport.

Merci à Roxana Maracineanu d'avoir participé à l'élaboration de cette mission.

Je remercie Édouard Philippe pour sa confiance en me confiant cette nouvelle mission parlementaire.

Merci également à Jean Castex de m'avoir renouvelé la confiance de son prédécesseur et d'avoir été le premier auditionné de la mission, en sa qualité de Président de l'Agence Nationale du Sport.

Merci aux membres du cabinet du Président de la République, des Premiers Ministres successifs et de la Ministre des Sports pour le suivi de ces travaux.

Je remercie aussi le Président de la République Emmanuel Macron pour son soutien.

La mission a également été soutenue au quotidien par les trois collaborateurs de mon équipe parlementaire, Hélène Ricard, Maxim Plat et Hugo Givernaud, que je remercie chaleureusement.

Introduction

Par lettre de mission en date du 30 janvier 2020, le Premier Ministre Édouard Philippe a chargé Benjamin Dirx, député de la 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire, d'une mission parlementaire relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale du sport. Cette mission a été menée conjointement avec Patrick Doussot, conseiller spécial JO de la région Hauts-de-France.

La mission fait suite à la loi du 1^{er} août 2019 qui a créé une section spécifique du code du sport relative à l'Agence nationale du sport (ANS) et à la gouvernance territoriale du sport. La loi prévoit la création à l'échelon régional d'une instance de concertation dénommée conférence régionale du sport (CRS), associant l'ensemble des acteurs territoriaux intéressés, en vue de la définition d'un projet sportif territorial et de l'organisation de conférences des financeurs du sport ayant vocation à soutenir de manière coordonnée et complémentaire les actions des projets sportifs territoriaux. Cette mission de facilitation de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance territoriale du sport consiste à favoriser l'organisation et les modalités de fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs mises en place au niveau territorial. Ainsi au-delà d'une analyse et d'un état des lieux raisonnés, il s'est agi, pour la mission, de poser des préalables au déploiement réussi du nouveau dispositif, de produire des préconisations utiles que pourraient s'approprier les acteurs du nouveau dispositif de gouvernance territoriale, et de faire émerger des pistes permettant de faciliter l'appropriation des thématiques débattues lors des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.

La mission s'est attachée à analyser les multiples tentatives engagées depuis plus de 25 ans et les étapes successives qui ont préfiguré la nouvelle gouvernance territoriale du sport. Ces travaux ont finalement produit des habitudes de coopération inégales, notamment au niveau régional, entre le mouvement sportif, les services de l'État chargés du sport et les conseils régionaux. Les auditions ont révélé que cette situation de coordination informelle au niveau régional, quand elle existait, semblait assez opérationnelle. En l'état des dispositions législatives et réglementaires, le sport est une compétence partagée, sans chef de filat et de fait, peu coordonnée formellement. La nouvelle gouvernance du sport trouve son expression dans l'Agence nationale du sport et sa déclinaison territoriale doit permettre de mieux coordonner

l'action des acteurs locaux du sport. À cet égard, elle propose un cadre qui offre l'opportunité de relancer une politique sportive plus autonome.

La mission s'est efforcée d'analyser les leviers potentiels pour la réussite de cette réforme de la gouvernance territoriale du sport, ainsi que les freins éventuels à lever, et de mettre en exergue les éléments de mise en œuvre d'un déploiement territorial réussi.

Au cours de ces travaux, les personnes auditionnées ont pu soulever différentes problématiques qui sont apparues comme des freins potentiels à la bonne mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale du sport. Il a ainsi été évoqué à la mission des avis fortement divergents concernant la définition d'un chef de filat. De même, il est fréquemment apparu la crainte que les CRS deviennent des grandes réunions où aucune décision ne se prenne et que cela finisse par décourager les différents acteurs concernés.

Des craintes concernant les conférences des financeurs avec la volonté des payeurs de décider sans se soumettre à l'autorité d'une commission ad hoc et la remise en cause des répartitions de vote sans différenciation des apports financiers apportés nous ont également été très largement rapportées. Nos différentes préconisations ont donc également essayé de répondre à ces problématiques.

Plus généralement, il ressort des travaux d'analyse et des auditions qu'une attention particulière doit être portée aux enjeux intrinsèques portés par le nouveau dispositif.

À cet égard, le sens et la finalité des conférences régionales du sport doivent être explicités. Il convient de mieux coordonner les actions de l'État, du mouvement sportif et des différents niveaux de collectivités, dans le respect de l'autonomie de chacun et du principe de gouvernance partagée. La mission considère que les CRS devront statuer au préalable sur les principes qui fonderont leur activité et le cadre de leurs collaborations. Ainsi, les CRS devront se saisir des objets prévus par la loi afin d'établir un véritable diagnostic approfondi et partagé, et harmoniser les priorités de chaque acteur autour d'objectifs communs, en fonction des besoins identifiés des territoires, au regard de l'intérêt général, dans le cadre d'un collectif élargi, au service des territoires et des bassins de vie.

La composition et les modalités de fonctionnement des conférences régionales du sport doivent favoriser la mobilisation collective de chaque acteur impliqué dans le nouveau dispositif. De même, les travaux des CRS doivent prendre sens en s'appuyant sur la

mobilisation des moyens des différents acteurs, en articulant les priorités régionales et les orientations nationales. Les conférences des financeurs, à l'appui du projet sportif territorial, devront être mises en place de manière souple et progressive.

Parmi les enjeux de ce nouveau dispositif figure la nécessité d'installer un véritable partenariat avec les acteurs du monde économique, directement ou indirectement intéressés et impliqués dans le développement du sport, ayant intégré la nouvelle gouvernance du sport. De même, les conférences régionales gagneraient à prendre en compte et à intégrer à leurs travaux les problématiques liées aux sportifs non organisés ou non licenciés.

La mission s'est appliquée à souligner les principes et les préalables de l'appropriation du nouveau dispositif de gouvernance territoriale.

Au préalable, il convient de créer les meilleures conditions de la mise en place de cette gouvernance territoriale partagée, en prenant en compte la diversité des acteurs territoriaux et en traçant un cadre souple et agile qui favoriserait l'adhésion des acteurs à un fonctionnement démocratique. À cet effet, des modalités efficaces de pilotage de la conférence régionale du sport doivent être pensées et mises en œuvre.

Cela suppose une nécessaire définition du cadre des collaborations au projet sportif territorial, ainsi qu'une attention particulière portée au niveau départemental, dans toutes ses composantes, qui doit être mieux associée au nouveau dispositif.

Enfin, la complémentarité entre priorités nationales et projets sportifs territoriaux doit être recherchée en traitant les enjeux territoriaux et nationaux avec la même volonté d'aboutir, sans négliger les uns au profit des autres.

Pour l'ensemble de ces volets, la mission a produit 16 préconisations que pourraient s'approprier les acteurs du nouveau dispositif de gouvernance territoriale. Ainsi, les conférences régionales du sport et les conférences de financeurs pourraient devenir des laboratoires de politiques sportives innovantes. La gouvernance territoriale du sport s'inscrirait alors dans le cadre d'un renforcement de la politique sportive, notamment au regard des grands enjeux qui structurent les actuelles réflexions sur l'avenir de nos sociétés.

Axe 1 – Organisation des conférences régionales du sport : souplesse et adaptabilité au territoire

Préconisation n°1 – Représenter l'ensemble des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) au sein des CRS

Les membres de l'ensemble des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs sont des bénévoles qui s'investissent quotidiennement dans le sport local et ce, pour nombre d'entre eux, depuis des décennies. Leur expérience est particulièrement précieuse, tant ils connaissent l'intégralité de l'écosystème sportif de leur territoire.

Soucieux de ne pas priver les conférences régionales du sport de personnes dotées de telles compétences, **il est ici préconisé que l'ensemble des CDOS de chaque région soient représentés au sein de la CRS.**

Si, actuellement, le décret du 20 octobre 2020 prévoit que, dans le collège des représentants du mouvement sportif, sont compris deux représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité départemental olympique et sportif français de la région, il y a lieu de faire usage de la possibilité ouverte à l'article R112-41 du code du sport d'intégrer à la CRS, comme personne susceptible de contribuer à l'élaboration du projet sportif territorial, un membre de chaque CDOS. Le travail de ces membres sera notamment particulièrement pertinent dans le cadre des commissions thématiques dont l'instauration sera préconisée ultérieurement.

La mission précise que l'ajout des représentants de chaque CDOS n'aura aucune incidence sur les droits de votes qui continueront d'être répartis selon le système 30/30/30/10 entre les quatre collèges de la CRS.

Préconisation n°2 – Associer les acteurs économiques et sportifs propres à chaque territoire

Au sein des CRS, il est nécessaire que le monde sportif et le monde économique soient représentés par des acteurs institutionnels tout en s'adaptant aux réalités de chaque territoire.

En effet, que l'on se trouve dans une région montagneuse ou à proximité d'un littoral, il est nécessaire que la CRS puisse être composée de représentants différents pour ces collèges. Ainsi, les acteurs de la montagne tels que les moniteurs de ski pourraient prendre part aux échanges dans les régions où ils se trouvent, de même pour les acteurs du monde nautique présents dans les régions du littoral.

Au cours de leurs travaux et après avoir fait des rapports d'étape auprès du Ministère des Sports, les missionnés ont pu observer l'évolution du projet de décret relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs, afin de permettre l'accès à tous ces acteurs, dans leur diversité, au sein des CRS.

Il conviendra, au cours des prochains mois, d'observer si les différentes CRS ont pu se saisir de cette adaptabilité du dispositif afin d'enrichir les échanges en leur sein.

Plus spécifiquement, chaque territoire peut disposer d'acteurs locaux qui sont capables de regrouper dans une structure, notamment associative, de nombreux partenaires financiers qui peuvent être un soutien important pour le sport local. Au même titre que les représentants institutionnels (Medef, Union des entreprises de proximité...), ces acteurs ont toute leur place au sein des CRS.

Si cette souplesse dans la composition n'a pas été retenue pour la conférence des financeurs du sport, il conviendra, pour ces instances, de faire un bon usage de l'article R.112-46 du code du sport afin d'intégrer ces financeurs en tant que personnes physiques ou morales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet sportif territorial.

Préconisation n°3 – Associer étroitement les acteurs sportifs non-licenciés au sein des conférences régionales du sport

Au sein des CRS, il semble particulièrement important de favoriser la prise en compte des acteurs non licenciés. Les pratiquants non licenciés, par principe non fédérés, sont aussi nombreux que les licenciés eux-mêmes (entre 16 et 18 millions). Cependant, leur défaut d'organisation rend difficile leur identification par les pouvoirs publics qui peinent à échanger avec le bon interlocuteur pour s'adresser aux pratiquants non licenciés d'un territoire.

Ainsi, la mission considère, dans la perspective d'atteindre l'objectif présidentiel d'augmenter de trois millions le nombre de pratiquants sportifs, que **la meilleure prise en compte des sportifs inorganisés ou non licenciés est d'importance majeure.**

Il pourrait convenir de prendre en considération des associations de consommateurs généralistes ou des syndicats, mais il faut aussi envisager de mobiliser des acteurs locaux « non conventionnels » repérés par des réseaux informels : des éléments de groupes de pratiquants, des jeunes connus des services municipaux ou des associations d'éducation populaire, des usagers repérés sur les réseaux sociaux, sur des sites de partage de pratiques, des clients de « moniteurs » indépendants ou d'enseignes.

Préconisation n°4 – Encourager l'émergence d'un chef de file par les CRS pour porter une politique sportive ambitieuse

La présence d'un chef de filat recueille des avis divergents selon les représentants des différents collèges des CRS.

Après avoir écouté des représentants de l'ensemble des collèges, **la mission considère qu'il est important qu'un chef de file émerge** afin d'acter des décisions prises en CRS et porter des politiques sportives ambitieuses.

S'il existe, ce chef de filat devra être exercé par une personnalité et une institution disposant d'une légitimité reconnue permettant de disposer d'une capacité d'entraînement sans exposer au risque de démotivation des autres partenaires qui se percevraient en second rang. Ainsi, ce chef de filat pourrait revenir à une personne émergeant d'un des quatre collèges, sans distinction.

Afin d'incarner un projet sportif territorial, il semble souhaitable que la présidence de la conférence régionale du sport soit assurée par une personnalité qui émergerait après création d'un consensus et qui serait de nature à rassembler, afin de porter les propositions construites collectivement.

Préconisation n°5 – Associer le niveau départemental dans les travaux de la CRS

La mise en place de la nouvelle gouvernance du sport semble assez bien comprise par les acteurs régionaux, même si les collectivités territoriales mettent en avant leur autonomie et leurs choix politiques en matière de financement du sport. Il en va différemment de tous les acteurs de niveau départemental qui, soit ont été moins informés, soit se sont tenus à l'écart d'un mouvement dont ils semblent se méfier.

Pour autant, l'action des conseils départementaux est tout à fait importante. Ils développent, en général, des aides financières en faveur des « clubs phares » du département, des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, des comités départementaux et des clubs, en étroite concertation avec les comités départementaux olympiques et sportifs, ainsi que des aides en investissement pour les équipements sportifs en accompagnement des initiatives du bloc communal et, souvent, en concertation avec le conseil régional et l'État (dotation d'équipement des territoires ruraux).

En outre, il apparaît clairement que le bloc communal est l'échelon porteur de toute politique sportive, dans la mesure notamment où il est maître d'ouvrage des équipements sportifs indispensables à la pratique sportive, quel qu'en soit le niveau ou la nature. Or, le conseil départemental est l'institution de référence pour l'accompagnement technique et financier du bloc communal.

Les conseils départementaux indiquent qu'ils sont tout à fait prêts à participer à une concertation organisée au niveau régional.

La compétence sportive des services de l'État est, à ce jour, mal identifiée au niveau départemental. Pour autant, s'agissant de coordination de politiques publiques et d'acteurs territoriaux, le préfet de département et ses services apparaissent légitimes et opérationnels.

Cet ensemble d'observations conduit les missionnés à relever que le niveau départemental, dans toutes ses composantes, doit être mieux associé qu'il ne l'a été jusqu'alors aux travaux de la nouvelle gouvernance du sport. Le projet sportif territorial,

établi par la conférence régionale du sport, doit intégrer les enjeux locaux et, en ce sens, le travail avec les acteurs départementaux apparaît important. Les services départementaux de l'Etat chargés du sport, en cours de réforme, doivent être organisés avec les différents niveaux d'administration de l'État afin de disposer des compétences et des effectifs en mesure d'apporter au Préfet de département un concours pertinent en matière de développement des politiques sportives.

Préconisation n°6 – Travailler en commissions thématiques différenciées selon les territoires

La loi du 1^{er} août 2019 relative, notamment, à la création de l'Agence nationale du sport prévoit que la conférence régionale du sport est chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales, qui a notamment pour objets :

- Le développement du sport pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire ;
- Le développement du sport de haut niveau ;
- Le développement du sport professionnel ;
- La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;
- La prévention de et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
- La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

Ces huit objets peuvent constituer un point de départ des travaux de la CRS, qui devront débiter par un diagnostic des politiques sportives et des équipements de l'ensemble des territoires.

Ce diagnostic réalisé, les CRS pourront ensuite travailler à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST). Cette nouvelle étape de travail pourra s'articuler autour des huit objets contenus dans la loi. La mission propose que des commissions thématiques reprenant chacun de ces items soient mises en place.

En effet, afin de réaliser un diagnostic puis de construire un projet sportif territorial (cf. axe 2 sur la mise en œuvre de politiques sportives ambitieuses pour les territoires), les membres des CRS devront s'émanciper de la formation plénière de la conférence pour constituer des commissions thématiques avec de plus petits effectifs, leur permettant ainsi de travailler avec plus d'efficacité.

A l'image des commissions que les élus locaux connaissent dans leurs collectivités respectives afin de préparer la réunion plénière de l'organe délibérant (conseil municipal, conseil communautaire ...), ces commissions thématiques seront chargées de rapporter devant la commission plénière leurs travaux et propositions sur les sujets qui leur auront été confiés. En surplus des membres explicitement prévus par le décret, ces commissions thématiques pourront être utilement complétées par des personnes du monde sportif - telles que les membres de CDOS, d'associations sportives - ou du monde économique qui sauront faire part de leur expérience afin de construire une politique sportive ambitieuse. Aussi, s'il n'en est plus fait expressément mention dans le décret, les parlementaires auraient également toute leur place en commission et au sein des CRS, afin de participer et d'évaluer la mise en œuvre de la politique publique du sport sur les territoires.

Enfin, **les missionnés préconisent que des commissions thématiques puissent être constituées sans pour autant être déterminées par l'un des objets prévus par la loi.** Outre une commission dédiée à la formation (cf. préconisation n°8), si les circonstances locales l'exigent, d'autres commissions thématiques pourront naître afin de coller au plus près à la réalité de nos territoires.

L'ensemble de cette organisation avec en dernier lieu, ces travaux en commission doivent permettre la mise en œuvre de politiques sportives ambitieuses pour les territoires.

Axe 2 – La mise en œuvre de politiques sportives ambitieuses pour les territoires

Préconisation n°7 – Établir un diagnostic précis, une base préalable à toute construction de projet sportif territorial

Depuis les lois de décentralisation des années 1983-1984, tous les niveaux de collectivités territoriales ont développé des politiques en faveur du sport. Ces initiatives sont apparues foisonnantes et, à partir des années 1990, plusieurs pistes ont été recherchées vainement pour « spécialiser » les compétences respectives de l'État et des différents niveaux de collectivités. À défaut, plusieurs dispositions sont intervenues pour tenter de « coordonner » les initiatives locales en faveur du sport. Il y a notamment eu :

- Les « schémas de services collectifs du sport » en 1995/1999 ;
- L'instruction du Gouvernement du 17 mai 2011 relative à la conduite de diagnostics territoriaux approfondis de l'offre sportive par les services de l'État ;
- La constitution dans plusieurs régions, sans base réglementaire, de conférences régionales du sport déclinant au plan territorial les principes d'organisation du Conseil national du sport, créé par décret en 2013 et supprimé en 2019 ;
- La circulaire du 20 janvier 2015 relative à l'élaboration de schémas de développement du sport dans chaque région.

Ces travaux plus ou moins aboutis selon les régions ont finalement produit des habitudes de coopération inégales notamment au niveau régional, entre le mouvement sportif, les services de l'État chargés du sport, et les conseils régionaux. Dans la plupart des cas, un diagnostic des équipements sportifs a été produit ; une coordination informelle entre l'État, le mouvement sportif régional et le conseil régional existe, surtout pour les aides au sport de haut niveau. Mais aucune disposition générale et formelle qui associerait tous les niveaux de collectivités (région, département, bloc communal) n'est connue à ce jour, et aucune collaboration formelle entre tous les niveaux de collectivités n'a été identifiée comme particulièrement efficiente et transposable en l'état pour les futures conférences régionales.

Le suivi des schémas régionaux de développement du sport (circulaire du 20 janvier 2015) effectué par la direction des sports révèle que deux régions ont établi un document de

diagnostic et de préconisations, trois régions en sont restées à la phase de diagnostic, une région ne prévoit aucun document, les autres régions sont en cours de démarche.

Ainsi, pour les régions ayant d'ores et déjà réalisé des démarches de diagnostic, il convient de les finaliser au sein de la CRS afin de pouvoir rapidement entamer la construction d'un plan sportif territorial. En revanche, pour les territoires qui n'ont jamais élaboré de diagnostic sur leur politique sportive, il convient de travailler prioritairement sur ce sujet dans le cadre des commissions thématiques. **La mission leur préconise de recenser l'intégralité des infrastructures sportives, des projets de l'ensemble du territoire et des politiques mises en place à chaque strate administrative.**

Préconisation n°8 – Valoriser la thématique de la formation au sein des CRS

De la même manière que pour établir un diagnostic dans les régions où cela n'avait pas été réalisé avant la réforme de l'organisation territoriale du sport, la construction du projet sportif territorial doit être, dans un premier temps, élaborée au sein des commissions thématiques (cf. préconisation n°6).

Outre les huit thèmes inscrits dans la loi du 1er août 2019, **la mission préconise que le projet sportif territorial ait aussi pour objet la promotion de la formation des professionnels du sport.** En effet, les acteurs du sport auditionnés rappellent que la formation est un enjeu de développement structurant, la qualification des encadrants étant une condition essentielle pour pouvoir accueillir de nouveaux pratiquants, prendre en compte des publics variés et faire évoluer l'offre des structures sportives vers une approche plus professionnelle. La formation est aussi un objet par nature partenarial qui en conséquence a vocation à être traité par la conférence régionale du sport : l'État délivre la plupart des diplômes professionnels, les branches professionnelles sont des acteurs économiques majeurs qui financent la formation des cadres pour plus de 50 millions d'euros par an, les conseils régionaux disposent de la compétence légale pour la formation professionnelle.

Si la formation des personnels encadrants est importante, les CRS doivent également participer à la valorisation des doubles parcours de nos jeunes sportifs.

Afin de pouvoir identifier toutes les facettes du sujet de la formation, **la mission préconise d'inviter de nouveaux acteurs au sein des CRS en tant que personnalités**

qualifiées, comme les représentants des CFA du sport ou encore ceux des centres de formation sportifs.

La volonté de la mission de voir les CRS s’impliquer sur la thématique de la formation s’inscrit dans la politique gouvernementale qui souhaite former nos jeunes aux métiers du sport. Cette volonté se retrouve notamment au sein de la réforme du baccalauréat, où la matière “sport” bénéficie, elle aussi, d’une spécialité.

La mission propose donc de prendre en compte, au sein des CRS, les problématiques de formation des encadrants du sport ainsi que l’accompagnement des sportifs en situation de double parcours.

Préconisation n°9 – Élargir les CRS aux élus en charge de mission connexe au sport

De plus en plus d'infrastructures où l'on peut pratiquer du sport sont utilisées pour des raisons autres que la pratique sportive en elle-même. C’est notamment le cas des pistes cyclables aménagées (types voies vertes, voies bleues) qui bénéficient autant aux sportifs, qu’aux promeneurs locaux, aux touristes ou encore aux personnes qui utilisent des moyens de mobilité douce pour se rendre sur leur lieu de travail.

Eu égard au nombre de secteurs touchés par ces infrastructures (sport, tourisme, transport, santé ...), **la mission préconise d’inviter au sein des CRS les élus chargés de ces questions spécifiques.** La diversité des points de vue et des horizons permettra de construire des infrastructures plus polyvalentes, plus adaptées aux besoins de la population et de rassembler un maximum de financements. C’est particulièrement le cas en cette période de crise sanitaire où pour ce type d’infrastructures, le plan de relance de 100 milliards d’euros décidé par le Gouvernement et voté par le Parlement, permet de bénéficier de fonds alloués par l’Agence nationale du sport et d’autres alloués par le Ministère de l’environnement et de la transition écologique. De même, les collectivités locales peuvent avoir des enveloppes financières différentes permettant de financer un même projet. Il apparaît donc important d’inviter l’ensemble des élus chargés de ces thématiques au sein des CRS.

Préconisation n°10 – Instituer une « commission d'expertise » de la conférence régionale du sport composée d'experts désignés par ses différents collèges (collectivités territoriales, État, mouvement sportif, acteurs économiques)

Il apparaît essentiel pour que les CRS fonctionnent, qu'elles puissent apporter de nouvelles compétences aux intervenants des territoires. Ce besoin se fait d'autant plus ressentir au niveau des communes les plus petites qui, si elles sont favorables au développement du sport, n'ont pas nécessairement les moyens financiers et d'expertise pour mener à bien leurs projets.

L'importance d'une cellule d'expertise, permettant de répondre aux différents besoins de ces communes, est apparue au cours de la mission comme un atout non négligeable que pourraient apporter les CRS.

Les difficultés relevées pour la mise en place des conférences des financeurs font qu'il ne nous apparaît pas opportun de faire apparaître cette cellule au sein de la conférence. De plus, il est important de s'assurer qu'un projet est réalisable avant de discuter exclusivement de son financement.

Pour l'ensemble de ces raisons, une cellule d'expertise, composée de personnes qualifiées désignées par les différents collèges de la CRS et qui refléterait ainsi la collégialité de la nouvelle gouvernance du sport, pourrait être mise en place au sein de chaque CRS, afin de répondre au besoin des plus petites communes. Cette mise en place va d'ailleurs dans le sens de la politique gouvernementale avec l'instauration du dispositif petites villes de demain appuyant sur le besoin d'ingénierie pour les communes de taille modérée.

Plus encore, en ce qu'elle pourrait apporter des conseils essentiels en termes d'ingénierie et d'aide au dépôt de dossiers de financement, cette commission au sein de la CRS constituerait à elle seule une forte incitation pour des collectivités locales à adhérer à cette nouvelle organisation territoriale du sport.

Préconisation n°11 – Créer un outil informatique collaboratif à disposition des collectivités territoriales et des pratiquants

Afin d'aiguiller en amont les intervenants au sein des CRS, puis en aval les pratiquants de sport, **la mise en place d'un outil informatique qui recense l'intégralité des infrastructures sportives d'un territoire paraît essentiel.**

Cet outil collaboratif, qui permettra l'actualisation de la carte des équipements sportifs en temps réel, constituera une aide déterminante pour les décideurs afin de construire et de mener une politique sportive ambitieuse sur le territoire.

Cette plateforme de référencement informatique des différentes infrastructures répondra également aux besoins des pratiquants. Les 16 à 18 millions de pratiquants non licenciés en particuliers sont demandeurs de tels outils leur permettant de les guider plus facilement vers les infrastructures de sport de pleine nature. Gérer cette plateforme de manière interactive, en lien avec les collectivités territoriales, permettrait de savoir en temps réel si ces structures sont utilisables les jours souhaités.

Cet outil pourrait également informer les usagers en cas de manifestations particulières à proximité de ces équipements qui empêcheraient leur utilisation (chasse pour un équipement en forêt, travaux, manifestations...) ou au contraire, qui inciteraient de nombreux pratiquants à les rejoindre (trail, course cycliste...).

Si la mise en place d'une telle plateforme devait être trop onéreuse, des perspectives de financement ont d'ores et déjà été envisagées par la mission.

Préconisation n°12 – Assurer l’articulation des projets sportifs fédéraux avec le projet sportif territorial de chaque région

Les fédérations sportives expriment leur satisfaction d’avoir pu proposer directement à l’Agence nationale du sport la répartition des crédits en faveur de leurs structures déconcentrées (comités ou ligues) et de leurs clubs. Le financement de ces « projets sportifs fédéraux » est donc désormais directement assuré par l’Agence sur proposition de chaque fédération. On perçoit bien en quoi cette disposition favorise la cohérence d’ensemble de l’action fédérale.

Cependant, à ce stade, cette nouvelle modalité d’allocation des crédits de l’Agence n’a pas eu à prendre en compte les projets sportifs territoriaux que devront élaborer les conférences régionales du sport.

Il conviendra de donner aux conférences régionales du sport et aux fédérations les moyens de développer leurs projets respectifs en bonne intelligence. Il semble difficile pour les fédérations d’intégrer tous les PST et pour les CRS d’intégrer tous les PSF. Aussi, pour faciliter le travail des uns et des autres, il apparaît utile d’assurer, au niveau national, un travail de veille qui permettrait de procéder au recensement, à l’exploitation et à la publication synthétique des projets sportifs fédéraux et territoriaux. Ce travail de synthèse doit donner aux fédérations une lisibilité sur les projets sportifs territoriaux et aux conférences régionales du sport une lisibilité sur les projets sportifs fédéraux. Ces outils doivent contribuer à une meilleure articulation entre priorités nationales et territoriales.

Préconisation n°13 – Assurer une large publicité des travaux de chaque conférence régionale du sport

Il apparaît important pour la mission de valoriser les travaux réalisés au sein des CRS.

Au vu de leurs compositions, les CRS ont essayé de rassembler l'ensemble des intervenants touchant le monde sportif. Pour autant, on observe que les besoins de transparence et les demandes de démocratie directe sont aujourd'hui de plus en plus fortes dans notre société.

Il apparaît donc indispensable que des conférences visant à mettre en place des politiques publiques prévoient une information sur leurs travaux afin que l'ensemble des citoyens aient connaissance des travaux de la CRS. Avec ce fonctionnement, la politique sportive établie par les CRS pourra infuser l'ensemble du territoire régional.

Pour toutes ces raisons, **les missionnés préconisent d'utiliser les supports de communication de l'ensemble des acteurs présents au sein des CRS** (sites institutionnels, réseaux sociaux, lettres d'information ...).

Axe 3 – Conférences des financeurs du sport et financement territorialisé de la politique sportive

Préconisation n°14 – Attendre le bon fonctionnement de la conférence régionale du sport pour la mise en place éventuelle des conférences des financeurs

Comme mentionné précédemment, il n'apparaît pas opportun de précipiter la mise en place des conférences de financeurs du sport.

D'une part, elles ne pourront valablement délibérer qu'en référence au projet sportif territorial qui ne pourra être établi qu'après plusieurs réunions des CRS. D'autre part, les auditions ont mis en évidence que les organisations actuelles plus ou moins formalisées, permettaient d'ores et déjà d'organiser le co-financement des projets sportifs.

Enfin, l'instauration de conférences de financeurs du sport ne saurait se faire avant un travail approfondi au niveau de la CRS, conduisant les différents acteurs à apprendre à travailler ensemble, tout autant qu'à bâtir le PST. Le respect de cette chronologie est essentiel pour rassurer l'ensemble des acteurs présents.

La mission précise que même en l'absence des conférences des financeurs, les projets mûrs devront pouvoir être mis en place.

Préconisation n°15 – Mise en place de conférences des financeurs du sport par nécessité de projet

Encore davantage que pour les CRS, **la mission préconise une plus grande souplesse dans la composition des conférences des financeurs sans la cantonner à une échelle géographique, mais en la rattachant à un projet.**

L'audition de l'ensemble des acteurs, dans leur diversité, n'a pas permis de déterminer une échelle territoriale pertinente pour la mise en place des conférences des financeurs du sport. Il a notamment été constaté qu'outre le fait de vouloir garder le contrôle de leurs projets, les collectivités territoriales, en tant que premier financeur du sport, ne souhaitaient pas constituer un pot commun qui permettrait de financer les infrastructures sportives sans en conserver le contrôle ; la règle du "Qui finance décide" faisant la quasi-unanimité.

Face à ce constat, il nous semble nécessaire de se recentrer sur l'objectif principal de ces conférences des financeurs du sport. Si l'objectif de ces conférences de financeurs est de faire aboutir des projets, nous pouvons alors les distinguer par leur taille.

Les projets les plus petits, souvent portés par des communes de petite taille, rencontrent deux problématiques : l'ingénierie et le droit au financement. La création de la cellule d'expertise au sein de la CRS (cf. préconisation n°10) devrait répondre à ces besoins en permettant d'étudier la faisabilité technique et financière d'un projet.

En revanche, les projets de plus grande envergure nécessitent une mise en collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par ceux-ci. Ces acteurs d'un même bassin de vie, pouvant appartenir à différentes intercommunalités, différents départements ou encore à différentes régions, auront la capacité d'exprimer le besoin de se rassembler autour d'un même projet. Dès lors, l'instauration d'une conférence des financeurs du sport prend tout son sens.

La multiplicité des intervenants et l'hétérogénéité des zones d'actions potentielles confirment que même pour ces grands projets, les conférences des financeurs ne peuvent être prédéfinies à l'avance au niveau d'un territoire donné. C'est donc bien le projet et sa taille qui permettront de réunir les acteurs concernés au sein d'une conférence des financeurs qui lui sera dédiée.

La mission préconise donc une mise en place de conférences des financeurs du sport par nécessité de projet.

La composition de celles-ci devra être suffisamment agile afin de s'articuler autour des financeurs et de permettre l'intégration de représentants de partenaires financiers locaux qui ne seraient pas représentés par les partenaires institutionnels.

L'absence de conférence de financeurs ne devra pas empêcher la réalisation de projets qui pourront néanmoins être discutés au sein des CRS.

Préconisation n°16 – Décentraliser au niveau des CRS l'ensemble de la part territoriale des crédits de l'agence

On observe pour la première année de fonctionnement de l'ANS, que les moyens de l'Agence du sport qui étaient auparavant gérés au niveau régional ont été en partie « recentralisés » pour financer les projets sportifs fédéraux (PSF), attribués directement au niveau national par l'Agence sur proposition des fédérations sportives. Ainsi en fonctionnement pour 2020, 59,1M€ seront attribués par les services territoriaux de l'État (en tant que délégués de l'Agence, essentiellement pour soutenir l'emploi des éducateurs sportifs), alors que 66,04M€ seront attribués directement par l'Agence, sur proposition des fédérations, pour « irriguer » les associations sportives locales. On note également qu'en termes de méthode, un club local qui aurait un projet justifiant d'un soutien au développement et d'un soutien à l'emploi devra s'adresser à deux gestionnaires : le service déconcentré de l'État pour le soutien à l'emploi et la fédération pour le soutien au développement [1]. Pour les crédits d'équipement, un total de 8M€ (dont 3M€ pour la Corse et l'Outre-mer) est réparti entre les régions.

Le bilan de cette première année de fonctionnement montre une satisfaction concernant le mode de gestion des projets sportifs fédéraux, même si l'articulation entre les priorités fédérales et les orientations régionales reste peu analysée. Il n'est pas certain que cette satisfaction demeure lorsque des projets sportifs territoriaux élaborés par la conférence régionale du sport ainsi que prévus par la loi, seront opérationnels. Ils pourront en effet « entrer en concurrence » avec les projets sportifs fédéraux (PSF), car il est peu probable qu'un projet sportif territorial puisse être cohérent avec l'ensemble des projets sportifs fédéraux et réciproquement.

On observe aussi que les crédits de l'Agence nationale du sport relatifs aux conventions d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, qui étaient gérés par les directions régionales jusqu'en 2020, font maintenant l'objet d'une décision « recentralisée » au siège parisien de l'Agence. Ces crédits permettent notamment de nouer des relations partenariales en apportant une aide financière aux entreprises qui emploient et forment des sportifs de haut niveau tout en leur accordant des aménagements d'emploi du temps pour permettre leur pratique sportive. On peut voir dans cette recentralisation une contradiction avec la volonté de développer la concertation avec le monde économique au sein des conférences régionales du sport (CRS).

Pour nourrir la concertation au sein des conférences régionales du sport, il convient d'une part que les collectivités consentent à coordonner leurs moyens, et d'autre part que l'Agence et/ou l'État déconcentrent un maximum leurs moyens au niveau régional. Ces moyens déconcentrés de l'ANS et/ou de l'État doivent constituer des leviers de la politique nationale du sport désormais mise en œuvre collégialement au sein de l'Agence, et devraient être mieux appropriés par les niveaux territoriaux. En ce sens, outre le maintien au niveau régional des crédits de l'Agence relatifs au soutien à l'emploi, et aux conventions d'insertion professionnelle, il serait utile d'allouer au niveau régional, des moyens nouveaux au service d'objectifs transversaux complémentaires aux objectifs fédéraux repris par les PSF. Par exemple, des crédits déconcentrés pourraient permettre l'expérimentation de projets globaux de développement sportif pour des « territoires carencés ». Dans le même mouvement, il serait souhaitable d'augmenter l'enveloppe déconcentrée des financements de projets d'équipement.

Dans une configuration ancienne, on pouvait considérer que la déconcentration du volume relativement faible des crédits d'équipement de l'ex-CNDS aurait conduit à un « saupoudrage » entre les « anciennes » régions, plus nombreuses. Dès à présent, la ressource de 32 M€ de crédits d'investissement actuellement centralisés, à laquelle s'ajoutent les 8 M€ de crédits déconcentrés, permettrait de constituer une enveloppe de 40 M€ dont la déconcentration au niveau régional prend alors du sens. Ces moyens de l'Agence auraient donc vocation à être évoqués en conférence régionale du sport, programmés en conférences de financeurs et exécutés par le délégué territorial de l'Agence.

Ainsi et sous réserve conditionnelle que les collectivités territoriales consentent à concerter l'engagement de leurs moyens et de leur part contributive en conférence régionale du Sport et en conférences des financeurs, **les crédits territoriaux gérés par l'Agence en matière de soutien à l'emploi, conventions d'insertion professionnelle, moyens nouveaux permettant l'expérimentation en « territoires carencés », ainsi qu'une enveloppe de crédits d'équipements éventuellement augmentée, pourraient être maintenus au niveau régional.** Les projets pourront être ainsi discutés et validés en conférence régionale du sport. La mise à disposition et la validation de ces crédits par les CRS seront un argument fort pour l'attractivité et la bonne mise en place de ces nouvelles instances.

ANNEXES

Annexe n°1 : Tableau récapitulatif des préconisations

Tableau récapitulatif des préconisations	
Axe 1 : Organisation des conférences régionales du sport : Souplesse et adaptabilité au territoire	
Préconisation n°1	Représenter l'ensemble des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) au sein des CRS
Préconisation n°2	Associer acteurs économiques et sportifs propres à chaque territoire
Préconisation n°3	Associer étroitement les acteurs sportifs non-licenciés au sein des conférences régionales du sport
Préconisation n°4	Encourager l'émergence d'un chef de file par les CRS pour porter une politique ambitieuse
Préconisation n°5	Associer le niveau départemental aux travaux de la CRS
Préconisation n°6	Travailler en commissions thématiques différenciées selon les territoires
Axe 2 : La mise en œuvre de politiques sportives ambitieuses pour les territoires	
Préconisation n°7	Établir un diagnostic précis, une base préalable à toute construction de projet sportif territorial
Préconisation n°8	Valoriser la thématique de la formation au sein des CRS
Préconisation n°9	Élargir les CRS aux élus en charge de mission connexe au sport
Préconisation n°10	Instituer une « commission d'expertise » de la conférence régionale du sport, composée d'experts désignés par ses différents collèges (collectivités territoriales, Etat, mouvement sportif, acteurs économiques)
Préconisation n°11	Créer un outil informatique collaboratif à disposition des collectivités territoriales et des pratiquants
Préconisation n°12	Assurer l'articulation des projets sportifs fédéraux avec le projet sportif territorial de chaque région
Préconisation n°13	Assurer une large publicité des travaux de chaque conférence régionale du sport
Axe 3 : Conférences des financeurs du sport et financement territorialisé de la politique sportive	
Préconisation n°14	Attendre le bon fonctionnement de la conférence régionale du sport pour la mise en place éventuelle des conférences des financeurs
Préconisation n°15	Mise en place de conférences des financeurs du sport par nécessité de projet
Préconisation n°16	Décentraliser au niveau des CRS l'ensemble de la part territoriale des crédits de l'agence

Annexe n°2 : Listes des personnes auditionnées

DATE	THEME DE L'AUDITION	PERSONNES AUDITIONNEES
Jeudi 13 février 2020	Lancement de la mission parlementaire	Roxana MARACINEANU , Ministre des sports Jean CASTEX , Président de l'Agence Nationale du Sport Frédéric SANAUR , Directeur de l'Agence Nationale du Sport
Lundi 20 avril 2020	Assemblée des régions de France (ARF)	Jean-Paul OMEYER , Président de la commission sport de l'ARF
	Rédacteurs du rapport sur la gouvernance du sport	Laurence LEFEVRE , Inspectrice Générale de l'éducation, du sport et de la recherche Patrice BAYEUX , Consultant en politique publique du sport, Maître de conférence en disponibilité
	Comité paralympique et sportif français (CSPF)	Amélie LE FUR , Présidente du CSPF
	Association des Directeurs Régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	Yannick BARILLET , Président de l'association des DRJSCS
Mercredi 22 avril 2020	Comité national olympique et sportif français (CNOSF)	Denis MASSEGLIA , Président du CNOSF Julie LAVET , Directrice des relations institutionnelles du CNOSF
	Mouvement sportif régional	Evelyne CIRIGI , Présidente du CROS Ile-de-France Christian AUGER , Vice-Président du CROS Ile-de-France Thibault CIRIER , Chargé des relations institutionnelles du CROS Ile-de-France Christian LEVARLET , Président du CROS Auvergne-Rhône-Alpes
Jeudi 23 avril 2020	Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	Didier ELLART , Vice-Président de l'ANDES Vincent SAULNIER , Membre du comité directeur de l'ANDES Cyril CLOUP , Directeur Général de l'ANDES
	Chambre de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CCI PACA)	Jean-Daniel BEURNIER , Vice-Président de la CCI PACA Stéphane GUEYDON , Directeur Général de la CCI PACA Pierre DUPUY , Chargé des relations institutionnelles
	Association des Maires de France (AMF)	David LAZARUS , Co-Président du groupe de travail sport de l'AMF Nelly JACQUEMOT , Conseillère sport de l'AMF Charlotte DEFONTAINE , Chargée des relations institutionnelles
Vendredi 24 avril 2020	Mouvement sportif régional	Richard MAILHE , Président du CROS Occitanie Emilie LEPRON , Directrice du CROS Occitanie Jean-Marc HAAS-BECKER , Président du CROS Grand-Est
Lundi 27 avril 2020	Association Sports et Territoires	Jacques VERGNES , Président de Sports et Territoires Bruno TAIANA , Président délégué de Sports et Territoires Marie-Cécile DOHA , Secrétaire adjointe de Sports et Territoires Antoine BLANC , Secrétaire général de Sports et Territoires
	Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)	Jean-Pierre SIUTAT , Président de la FFBB Alain CONTENSOUX , Directeur Technique National de la FFBB
	Fédération Française de Handball (FFH)	Joël DELPLANQUE , Président de la FFH Philippe BANA , Directeur Technique National de la FFH Nicolas MARAIS , Président de la Ligue Normandie Jean-Luc BAUDET , Président de la Ligue PACA
Mercredi 29 avril 2020	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	Dominique CARLAC'H , Vice-Présidente du MEDEF Éric INGARGIOLA , Chargé des relations institutionnelles

Mercredi 29 avril 2020	Fédération Française de Football (FFF)	Pierre SAMSONOFF , Directeur Général Adjoint et Directeur Général de la LFA Kenny JEAN-MARIE , Directeur de Cabinet du Président de la FFF
Jeudi 30 avril 2020	Fédération Française de Cyclisme (FFC)	Michel CALLOT , Président de la FFC Thierry BEDOS , Conseiller technique
	Fédération Française de Judo (FFJ) Direction des sports	Jean-Luc ROUGÉ , Président de la Fédération Française de Judo Jean-Claude SENAUD , Directeur technique national Gilles QUENEHERVE , Directeur des Sports Marc LE MERCIER , Sous-Directeur du pilotage des réseaux du sport Laurent VILLEBRUN , chef du bureau des pilotages des services territoriaux et tutelle de l'ANS
Mardi 5 mai 2020	Fédération Française de Rugby (FFR)	Henri MONDINO , Vice-Président délégué aux Territoires de la FFR Laurent GABBANINI , Directeur Général Adjoint de la FFR Maxime MILLET , Responsable du Pôle territoires de la FFR Didier RETIERE , Directeur Technique National de la FFR
Mercredi 6 mai 2020	Fédération Française de Golf (FFG)	Jean-Lou CHARON , Président de la FFG Gérard ROUGIER , Directeur territoires de la FFG
	Agence nationale du sport (ANS)	Frédéric SANOUR , Directeur de l'ANS
Jeudi 7 mai 2020	Fédération Française Omnisports (FFO)	Denis LAFOUX , Directeur de la FFO
Lundi 11 mai 2020	Fédération Française de Tennis (FFT)	Bernard GIUDICELLI , Président de la FFT Hughes CAVALLIN , Trésorier Général de la FFT Olivier HALBOUT , Président de la Ligue de Normandie Alain MOREAU , Président de la Ligue de Nouvelle Aquitaine Joëlle CORNUT CHAUVINC , Présidente du Comité Drôme-Ardèche
Mercredi 13 mai 2020	Table ronde de la région Hauts-de-France (HDF)	Florence BARISEAU , Vice-Présidente du Conseil régional des HDF Stéphane POUILLY , Directeur sport au Conseil régional des HDF Sabine PATIJAUD , Conseillère sport du Conseil régional des HDF Claude FAUQUET , Président du CROS des HDF Pascal CHARBONNET , Directeur du CROS des HDF
	Espace 71 / Entreprises et cités	Maxime MAGNI , Président d'Espace 71 Franck BERNIGAUD , Vice-Président d'Espace 71 Jacky LAURENT , animateur d'Espace 71 Yann ORPIN , Représentant d'entreprises et cités
	Pôle Ressources National des Sports de Nature	Francis GAILLARD , Directeur du pôle national Benoît PEYNEL , Chargé de mission
Jeudi 14 mai 2020	Association des départements de France (ADF)	Bruno BELIN , Vice-Président de l'ADF Ann-Gaëlle WERNER-BERNARD , Chargée des relations institutionnelles Adrien BERTRAND , Conseiller sport de l'ADF
	Table ronde de la région Bourgogne Franche-Comté (BFC)	Laëticia MARTINEZ , Vice-Présidente du conseil régional de BFC Antoine-Joseph MARTIN , Conseiller cabinet (conseil régional) Benoît AUGER , Directeur culture, sport et jeunesse du conseil régional de BFC Chrystel MARCANTOGNINI , Présidente du CROS de BFC Boris BAPICOT , Directeur général CROS de BFC Bernard PONCEBLANC , Président du CDOS de Saône-et-Loire
Vendredi 15 mai 2020	Fédération Française d'Équitation (FFE)	Édith CUVELIER , Présidente du CRE Hauts de France Frédéric BOUIX , Délégué Général de la FFE Catherine BONNICHON - de RANCOURT , Directrice Affaires européennes et institutionnelles à la FFE
	Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté (CCI BFC)	Rémy LAURENT , Président de la CCI Bourgogne Franche-Comté Michel SUCHAUT , Président de la CCI Saône-et-Loire Jacques CHARLOT , Directeur Général de la CCI Bourgogne Franche-Comté Pascal LEYES , Directeur Général de la CCI Saône-et-Loire

Lundi 18 mai 2020	Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale	Éric DUDOIT , <i>Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Préfigurateur DRAJES</i>
	Table ronde de la région Nouvelle-Aquitaine (NA)	Fabienne BUCCIO , Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine Patrick BAHEGNE , Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de NA Christophe COMBETTE , Chef du pôle sport à la DRDJSCS de NA Valérie BAROIS , Présidente du conseil d'administration du CREPS de Bordeaux Patricia GUERBE , Membre du bureau du MEDEF Gironde Nathalie LANZI , Vice-présidente en charge de la jeunesse, de la culture, du sport et du patrimoine au Conseil régional de NA Philippe SAÏD , Président du CROS de NA
	Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports (ANDISS)	Laurent QUILES , Direction de sports ville/métropole de Nantes Xavier FABRE , Direction des sports de Villeurbanne
Mercredi 20 mai 2020	Innovation	Charles FREMONT , Directeur du Tremplin Vincent CHOTEL , Responsable des Relations Partenaires du Tremplin Laurent QUEIGE , Délégué Général de Welcome City Lab
Lundi 25 mai 2020	Décathlon	Philippe DOURCY , <i>Relations institutionnelles Décathlon</i>
Mardi 26 mai 2020	Conseil Régional de Normandie	Hervé MORIN , Président du Conseil Régional de Normandie Claire ROUSSEAU , Vice-Présidente en charge du sport du Conseil Régional de Normandie
Jeudi 28 mai 2020	Assurances	Olivier GEORGES , Juriste sports et assurances
	Sport et Cycle	Virgile CAILLET , Délégué général de Sport et cycle Claire RABES , Chargée des relations institutionnelles de Sport et cycle
Vendredi 29 mai 2020	Fédération Française de Golf (FFG)	Basile LENOIR , Directeur juridique de la FFG
	Représentant de l'État et mouvement sportif de la région Normandie	Sylvie MOUYON-PORTE , Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Nicolas MARAIS , Président du CROS de Normandie
	Conseil Régional Centre-Val de Loire	Mohammed MOULAY , Vice-Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire Jérôme BORNET , Conseiller au cabinet du Conseil Régional Olivier PICAULT , Chargé de Mission Politiques Régionales à la Direction des Sports
	Représentant de l'État de la région Pays de la Loire	Thierry PERIDY , DRDJSCS Pays de la Loire
Jeudi 4 juin 2020	Fédération Française des Assurances	Philippe POIGET , Délégué général de la FFA Christian PIEROTTI , Directeur des affaires publiques de la FFA Anne-Marie PAPEIX , Responsable responsabilité civile médicale de la FFA Arnaud GIROS , Chargé de mission au sein du Pôle Affaires publiques de la FFA
	GL Events	Olivier GINON , Président Directeur Général de GL Events Bruno LARTIGUE , Directeur des affaires publiques de GL Events
Lundi 8 juin 2020	Mairie de Deauville	Philippe AUGIER , Maire de Deauville
	Centre social du mouvement sportif (COSMOS)	Philippe DIALLO , Président du COSMOS Laurent MARTINI , Délégué Général du COSMOS
Mercredi 10 juin 2020	Département du Lot-et-Garonne	Daniel BORIE , Vice-Président du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Jeudi 11 juin 2020	Syndicat National des Moniteurs du Ski Français (SNMSF)	Éric BRECHE , Président du SNMSF Jean-Marc SIMON , Directeur Général du SNMSF Roger MURE-RAVAUD , Conseiller
	Collectivité de Corse	Lauda GUIDICELLI , Conseillère exécutive sport de la collectivité de Corse
Vendredi 12 juin 2020	Mouvement sportif de la région Bretagne	Jacqueline PALIN , Présidente du CROS de Bretagne Yvon CLEGUER , Président du CDOS 29 Jean SMITH , Président du CDOS 35 Jean-François MEAUDE , Président du CDOS 56 Caroline VINCENT , Directrice du CROS Bretagne et référente territoriale Bretagne pour le CNOSF
	Département du Puy-de-Dôme	Jean-Yves GOUTTEBEL , Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
	Table ronde de la région Sud-PACA	Jean-Philippe BERLEMONT , Directeur DRDJSCS de Sud-PACA Hervé LIBERMANN , Président du CROS de Sud-PACA Yannick LLORET , Conseiller sport du Président (Conseil régional) Jacques VERGNES , Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Citoyenneté de Sud-PACA Brigitte FRATTINI , Chef du service des sports de la région Sud-PACA Ludovic PERNEY , Conseiller régional de Sud-PACA et Vice-Président de la commission Sport
Lundi 15 juin 2020	Amaury Sport Organisation	Christian PRUDHOMME , Président d'ASO Cyrille TRICART , Directeur des affaires institutionnelles d'ASO
Mercredi 17 juin 2020	Département de la Somme	Sabrina HOLLEVILLE - MILHAT , Vice-Présidente du Conseil départemental de la Somme
Jeudi 18 juin 2020	Région Pays de la Loire	Roselyne BIENVENU , Vice-Présidente du Conseil Régional Pays de la Loire
	Département de la Haute-Saône	Gérard PELLETERET , Vice-Président du Conseil Départemental de Haute-Saône
	Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne	Pascale GUITTET , Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vienne Hélène HAVETTE , Conseillère départementale des Deux-Sèvres
Vendredi 19 juin 2020	Table ronde région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	Stéphanie PERNOD BEAUDON , Vice-présidente du Conseil Régional AURA Lucile PENDARIAS , Directrice du Service Jeunesse, Santé, Sport & Handicap Bruno FEUTRIER , Directeur régional adjoint
	Collectivité territoriale de Guyane	Jean-Claude LABRADOR , Vice-Président de la Collectivité territoriale de Guyane Valérie CASTOR , Cheffe du Pôle Sport
	Département du Pas-de-Calais	Fabien SUDRY , Préfet du Pas-de-Calais Fabrice RINGEVAL , Directeur départemental adjoint de la Direction de la Cohésion sociale Vincent LEVALLEZ , Directeur des sports du Conseil Départemental
	Départements du Cantal et du Jura	Bruno FAURE , Président du Conseil départemental du Cantal Cyrille BRERO , Vice-président du Conseil départemental du Jura
Lundi 22 juin 2020	Association des ingénieurs territoriaux	Philippe LAPLACE , Président de la région nord de l'ATIF Jean-Claude HANON , Référent sport de l'ATIF
	Département de Saône-et-Loire	Pierre BERTHIER , Vice-Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire
	CREPS	Jérôme ROUILLAUD , Président de l'association des directeurs de CREPS
Mardi 23 juin 2020	Mouvement sportif du Pays de la Loire	Anne CORDIER , Présidente du CROS Pays de la Loire
	Région Occitanie	Kamel CHIBLI , Vice-Président en charge des sports Jérôme MARCHAND , Chargé de mission Christophe FOURDACE , Directeur Adjoint Direction des Sports Jérémy MARTIN , Chargé de mission au Cabinet de Mme la Présidente

Annexe n°3 : Liste des contributions écrites reçues (institutions ou personnes n'ayant pu être auditionnées par la mission)

- Contribution du Département de l'Ardèche,
- Contribution du Département de la Gironde,
- Contribution du Département de la Savoie,
- Contribution du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse,
- Contribution de Monsieur Alain LAPIERRE

Annexe n°4 : décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020
relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport

NOR : SPOV1937389D

Publics concernés : collectivités territoriales, collectivités d'outre-mer, Agence nationale du sport, comité national olympique et sportif français, comité paralympique et sportif français, fédérations sportives agréées.

Objet : fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 porte création au plan territorial de nouvelles instances : les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs du sport.

Le décret prévoit les compositions de chacune ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

Références : le décret et le code du sport, dans sa rédaction résultant de ces modifications, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 112-14 et L. 112-15 ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

Vu l'avis de l'assemblée de Corse en date du 24 septembre 2020 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 19 juin 2020 ;

Vu la saisine de l'assemblée de Guyane en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'assemblée de Martinique en date des 30 et 31 juillet 2020 ;

Vu la saisine du conseil régional de La Réunion en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du 30 juin 2020 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 19 juin 2020 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 19 juin 2020 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 19 juin 2020 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 25 juin 2020 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – A la section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre I du code du sport (partie réglementaire), est insérée une sous-section 3 ainsi rédigée :

« *Sous-section 3*

« *La conférence régionale du sport
et la conférence des financeurs du sport*

« *Paragraphe 1*

« *Dispositions relatives à la conférence régionale du sport*

« **Art. R. 112-38.** – La conférence régionale du sport élabore et adopte le projet sportif territorial mentionné à l'article L. 112-14.

« Elle adopte son règlement intérieur.

« Elle peut instituer en son sein, notamment sur les objectifs mentionnés à l'article L. 112-14, des commissions thématiques dans lesquelles sont représentés les quatre collèges mentionnés à l'article R. 112-40.

« **Art. R. 112-39.** – Le projet sportif territorial est établi par la conférence régionale du sport pour une durée qu'elle décide et qui ne peut dépasser cinq ans. Il comprend :

« 1° Un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional, comportant notamment l'identification de ses éventuels déficits territoriaux et des publics à l'égard desquels elle présente des défauts d'accessibilité ;

« 2° Un programme comportant les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard notamment des objectifs mentionnés aux 1° à 8° de l'article L. 112-14 et tenant compte des orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Etat et l'Agence nationale du sport et des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre ;

« 3° Les modalités de suivi du programme d'action.

« Il fait mention des contributions et organisations existantes, en particulier le schéma de services collectifs du sport mentionné à l'article L. 111-2, le cas échéant le schéma régional de développement du sport élaboré par la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, le cas échéant les contrats de plan mentionnés à l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, les projets sportifs fédéraux et les travaux des commissions thématiques.

« Il est transmis à l'Agence nationale du sport par le président de la conférence régionale du sport et publié.

« Le projet sportif territorial peut être révisé dans les conditions définies au présent article. Une révision est nécessairement engagée six mois au moins avant le terme du projet en cours. A défaut, le projet en cours est prorogé pour une durée maximale de douze mois.

« **Art. R. 112-40.** – I. – Dans chaque région, la conférence régionale du sport est constituée de quatre collèges.

« 1° Le collège des représentants de l'Etat comprend :

« a) Le préfet de région ou son représentant ;

« b) Le recteur de région académique ou son représentant ;

« c) Le chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant ;

« d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

« f) Les directeurs des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ayant leur siège dans la région au titre des missions prévues à l'article L. 114-2 ou leurs représentants ;

« g) Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur régi par le Livre VII du code de l'éducation désigné par le recteur de région académique, ou son représentant ;

« 2° Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprend :

« a) Cinq représentants désignés par la région ;

« b) Un représentant désigné par chaque département de la région ;

« c) Autant de représentants des communes que de départements dans la région, désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ;

« d) Autant de représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport que de départements dans la région, désignés par l'Association des maires de France ;

« e) Un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région ;

« 3° Le collège des représentants du mouvement sportif comprend :

« a) Deux représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité départemental olympique et sportif français de la région ;

« b) Un représentant désigné par le Comité paralympique et sportif français ;

« c) Deux représentants de fédérations sportives agréées au sens de l'article L. 131-8 constituées pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes olympiques, dont l'une est délégataire au sens de l'article L. 131-14 pour la discipline paralympique homologue, un représentant d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport, par ailleurs affiliée au Comité paralympique et sportif français, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques ;

« d) Un sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du Comité national olympique et sportif français ;

« e) Un représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel.

« Les représentants mentionnés au c sont désignés par le comité régional olympique et sportif français, en accord avec le Comité paralympique et sportif français pour la désignation des représentants des fédérations sportives qui lui sont affiliées.

« 4° Le collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique comprend :

« a) Un représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France ;

« b) Un représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises ;

« c) Un représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité ;

« d) Un représentant désigné par l'Union sport et cycle ;

« e) Un représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif ;

« f) Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie de la région ;

« g) Deux usagers du sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives ;

« h) Trois représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, au sens des dispositions du code du travail, de la branche sectorielle du sport ;

« i) En l'absence de centre de ressources, d'expertise et de performance sportive mentionné au f du 1° dans la région, un représentant d'un organisme exerçant des missions équivalentes désigné conjointement par le préfet de région et la région.

« II. – Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés aux a à f du 1° sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux.

« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant de la conférence, son remplacement intervient dans les mêmes conditions, dans un délai d'un mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

« Le règlement intérieur prévoit les conditions dans lesquelles la liste des membres et des suppléants est tenue à jour.

« III. – L'Agence nationale du sport participe aux travaux de la conférence régionale selon les modalités déterminées par son délégué territorial.

« Art. R. 112-41. – Lors de sa première réunion plénière, la conférence régionale élit, à la majorité simple des membres présents, un président et deux vice-présidents qui ne peuvent être issus du même collège.

« Le président de la conférence régionale du sport est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

« Le président convoque la conférence, fixe l'ordre du jour de ses séances, organise et anime ses travaux.

« Le président peut associer aux travaux de la conférence régionale du sport et, le cas échéant, de ses commissions thématiques, tout expert ou toute autre personne physique ou morale susceptible de contribuer à l'élaboration du projet sportif territorial, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de la conférence.

« En cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président le plus âgé le remplace.

« En cas de démission ou d'empêchement définitif du président, la conférence régionale du sport procède à l'élection d'un nouveau président dans les meilleurs délais, dans les conditions prévues au premier alinéa.

« Art. R. 112-42. – La conférence régionale du sport délibère à la majorité simple des membres présents.

« Toutefois, lorsqu'elle adopte le projet sportif territorial ou sa révision, et lorsqu'elle est consultée en application de l'article L. 112-14 sur le projet de convention territoriale d'exercice concerté de la compétence sport avant son adoption prévue à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, la majorité simple des voix des membres présents est décomptée selon la répartition des voix suivante :

« – 30 % des droits de vote pour chacun des collèges mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 112-40 ;

« – 10 % de droits de vote pour le collège mentionné au 4° de l'article R. 112-40.

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« Art. R. 112-43. – La conférence régionale du sport se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de 30 % des représentants appartenant au moins à trois collèges. Toutefois, la première de ses réunions est convoquée par le préfet de région.

« Son secrétariat est assuré par le service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport. Il peut être mutualisé avec les services de l'institution dont est issu le président de la conférence.

*« Paragraphe 2**« Dispositions relatives à la conférence des financeurs du sport*

« *Art. R. 112-44.* – En vue de la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement, mentionnés à l'article L. 112-14, chaque conférence des financeurs du sport instituée par la conférence régionale du sport, pour le ressort territorial ou pour les domaines dont elle traite :

« 1° Définit les seuils de financement à partir desquels elle examine les projets d'investissement et les projets de fonctionnement qui lui sont soumis pour examen et avis ;

« 2° Emet un avis relatif à la conformité de chaque projet qui lui est soumis aux orientations définies par le projet sportif territorial ;

« 3° Identifie les ressources humaines et financières et les moyens matériels que les membres de la conférence lui indiquent être susceptibles d'être mobilisés, dans la limite des budgets annuels, en vue d'un contrat d'orientation et de financement.

« Elle adopte son règlement intérieur après avis de la conférence régionale du sport.

« *Art. R. 112-45.* – I. – La conférence des financeurs du sport est constituée de quatre collèges.

« 1° Le collège des représentants de l'Etat comprend :

« a) Le préfet de région ou son représentant ;

« b) Le recteur de région académique ou son représentant ;

« c) Le chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant ;

« d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

« f) Les directeurs des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive de la région ou leurs représentants ;

« g) Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur régi par le Livre VII du code de l'éducation désigné par le recteur de région académique, ou son représentant ;

« 2° Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprend :

« a) Un représentant désigné par la région ;

« b) Un représentant désigné par chaque département du périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport ;

« c) Trois représentants des communes du périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport, désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ;

« d) Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale du périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport, compétents en matière de sport, désigné par l'Association des maires de France ;

« e) Un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport ayant leur siège dans le périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport ;

« 3° Le collège des représentants du mouvement sportif comprend :

« a) Deux représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité départemental olympique et sportif français de la région ;

« b) Un représentant désigné par le Comité paralympique et sportif français ;

« c) Deux représentants de fédérations sportives agréées au sens de l'article L. 131-8 constituées pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes olympiques, dont l'une est délégataire au sens de l'article L. 131-14 du code du sport pour la discipline paralympique homologue, un représentant d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport, par ailleurs affiliée au Comité paralympique et sportif français, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques ;

« d) Un représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel.

« Les représentants mentionnés au c sont désignés par le comité régional olympique et sportif français, en accord avec le Comité paralympique et sportif français pour la désignation des représentants des fédérations sportives qui lui sont affiliées.

« 4° Le collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique comprend :

« a) Un représentant, désigné par le Mouvement des entreprises de France, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« b) Un représentant, désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« c) Un représentant, désigné par l'Union des entreprises de proximité, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« d) Un représentant, désigné par l'Union sport et cycle, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« e) Un représentant, désigné par le Conseil social du mouvement sportif, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« f) Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente.

« II. – Les membres de la conférence des financeurs du sport autres que ceux mentionnés aux a à f du 1^o sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux.

« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant de la conférence, son remplacement intervient dans les mêmes conditions, dans un délai d'un mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

« Le règlement intérieur prévoit les conditions dans lesquelles la liste des membres et des suppléants est tenue à jour.

« III. – L'Agence nationale du sport participe aux travaux de la conférence selon les modalités déterminées par son délégué territorial.

« *Art. R. 112-46.* – Lors de sa première réunion, chaque conférence des financeurs élit, en son sein, à la majorité simple des membres présents, un président, sur proposition du collège des collectivités territoriales.

« Le président est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

« Les délibérations prises en application des 1^o et 2^o de l'article R. 112-44 sont adoptées à la majorité absolue des membres présents.

« Le président convoque la conférence, fixe l'ordre du jour de ses séances, organise et anime ses travaux.

« Le président peut associer aux travaux de la conférence tout expert ou toute autre personne physique ou morale susceptible de contribuer à la mise en œuvre du projet sportif territorial, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de la conférence.

« Il définit les modalités d'organisation du secrétariat de la conférence. Il peut faire appel au service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport.

« En cas de démission ou d'empêchement définitif du président, la conférence des financeurs du sport procède à l'élection d'un nouveau président dans les meilleurs délais, dans les conditions prévues au premier alinéa.

« *Art. R. 112-47.* – La conférence des financeurs se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de 30 % des représentants appartenant au moins à trois collèges. Toutefois, la première de ses réunions est convoquée par le président de la conférence régionale du sport.

« *Art. R. 112-48.* – La conférence des financeurs du sport organise les modalités de réception des projets d'investissement et de fonctionnement proposés à son examen.

« Elle institue une commission technique d'examen des dossiers, composée de membres de chaque collège, chargée de lui proposer des avis motivés. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont prévues dans son règlement intérieur.

« *Paragraphe 3*

« *Dispositions spéciales*

« *Art. R. 112-49.* – Dans la collectivité de Corse, la composition des collèges mentionnés aux articles R. 112-40 et R. 112-45 est fixée par arrêté du ministre chargé du sport.

« Conformément au I. de l'article L. 4424-8 du code général des collectivités territoriales, la collectivité de Corse détient l'ensemble des droits de vote des collèges mentionnés au 2^o de l'article R. 112-40 et au 2^o de l'article R. 112-45 pour les questions relatives aux actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse.

« *Art. R. 112-50.* – Les dispositions des articles R. 112-40 et R. 112-45 ne sont pas applicables en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, en ce qu'elles concernent la composition des collèges des conférences régionales du sport et des collèges des conférences des financeurs du sport qui est fixée, dans ces collectivités, par arrêté conjoint du ministre chargé du sport et du ministre chargé des outre-mer, en tenant compte des caractéristiques des collectivités et dans le respect des compétences propres à leurs institutions. »

Art. 2. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des outre-mer et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre:

*La ministre déléguée
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,*
ROXANA MARACINEANU

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*
JEAN-MICHEL BLANQUER

Notes

